



**HAL**  
open science

**Stratégies matrimoniales et espaces. L'office de  
lieutenant général à Rouen et à Orléans au XVIe siècle**  
Éric Tuncq

► **To cite this version:**

Éric Tuncq. Stratégies matrimoniales et espaces. L'office de lieutenant général à Rouen et à Orléans au XVIe siècle. Cahiers du Centre de Recherches Historiques, 1999, Les officiers moyens - 1, 23, p. 103-119. 10.4000/ccrh.2242 . hal-03994106

**HAL Id: hal-03994106**

**<https://hal.science/hal-03994106>**

Submitted on 17 Feb 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

## Stratégies matrimoniales et espaces

L'office de lieutenant général à Rouen et à Orléans au XVI<sup>e</sup> siècle

Éric Tuncq

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ccrh/2242>

DOI : [10.4000/ccrh.2242](https://doi.org/10.4000/ccrh.2242)

ISSN : 1760-7906

### Éditeur

Centre de recherches historiques - EHESS

### Édition imprimée

Date de publication : 20 octobre 1999

ISSN : 0990-9141

### Référence électronique

Éric Tuncq, « Stratégies matrimoniales et espaces », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques* [En ligne], 23 | 1999, mis en ligne le 17 janvier 2009, consulté le 10 décembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/ccrh/2242> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ccrh.2242>

---

Ce document a été généré automatiquement le 10 décembre 2020.

Article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle.

---

# Stratégies matrimoniales et espaces

L'office de lieutenant général à Rouen et à Orléans au XVI<sup>e</sup> siècle

Éric Tuncq

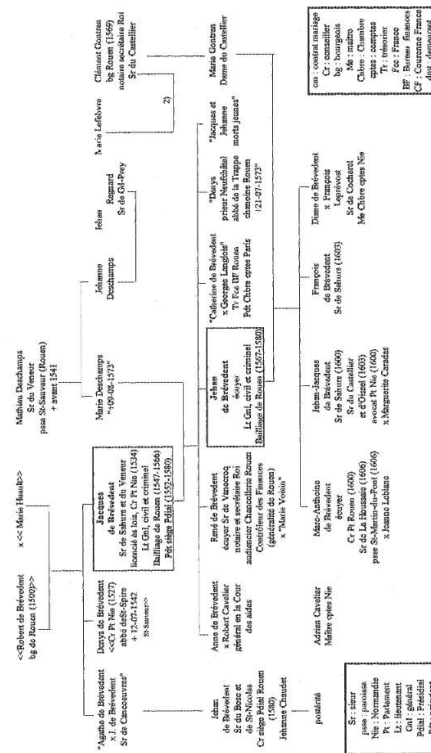
---

- 1 À partir de cette étude, nous voudrions nous attarder sur une série de questions autour des choix matrimoniaux des familles de la France du XVI<sup>e</sup> siècle. L'objectif est de montrer deux types non exhaustifs de développement familial, répondant à des dynamiques différentes. Une attention particulière sera portée aux articulations spatiales, sociales et institutionnelles. Deux familles d'officiers royaux, les Brévedent à Rouen, et les Alleaume à Orléans, ont été retenues. Elles partagèrent au moins un point commun : l'exercice des charges de lieutenant général au bailliage et de président au présidial, dans leur ville respective. Le tarif du marc d'or<sup>1</sup> de 1583 situait sans ambiguïté les lieutenants généraux et les présidents de présidiaux au côté des officiers de cours souveraines. Situation paradoxale pour des officiers à la tête de compagnies de rang secondaire. À la frontière des groupes sociaux (officiers de rang « moyen », de cours souveraines mais également marchands), ces familles ne conservèrent la pratique de leurs charges que sur deux générations, avant de les perdre par la mort subite du fils. Au-delà des particularismes, elles offrent un caractère exemplaire, en ce qu'elles portent de capacité à représenter un processus élaboré au sein des couches dominantes du XVI<sup>e</sup> siècle. Mais également, dans l'expression des opportunités qui s'offrirent à elles, comme de l'insertion dans les réseaux de relations.
- 2 Deux dynamiques spatiales s'opposent très nettement : l'une trouvant localement les réponses à ses ambitions matrimoniales et sociales ; l'autre fonctionnant autour d'un axe majeur Orléans – Paris, intégrant des relations plus secondaires. L'une et l'autre se rejoignaient cependant, dans l'usage des mécanismes institutionnels que leurs procurait leur appartenance commune à des institutions analogues. Les Brévedent comme les Alleaume surent tirer profit de leurs positions, au cours de leurs règlements successoraux.

## Rouen et Orléans : deux cadres différents

3 Distantes de 120 km de Paris, Orléans et Rouen connurent au XVI<sup>e</sup> siècle un niveau de développement inégal. Par leur population tout d'abord : avec 20 000 habitants, Orléans rivalisait difficilement avec la capitale normande qui en comptait plus du triple<sup>2</sup> au milieu du siècle. A l'aube du XVII<sup>e</sup>, un écart de 30 000 âmes demeurait encore en faveur de Rouen. L'intensité de l'activité commerciale orléanaise, malgré un certain dynamisme<sup>3</sup>, n'atteignait pas l'ampleur des échanges rouennais. Sur le plan politique, la cité de la Loire accueillit en 1560 les états généraux du royaume tandis que François II s'éteignait. Rouen pouvait s'enorgueillir d'avoir été choisie à la place de Paris, pour la proclamation de la majorité de Charles IX<sup>4</sup>, trois ans plus tard. L'existence d'un parlement en Normandie et la multitude de corps institutionnels donnaient à la cité normande l'apparence d'une métropole provinciale. Créé en 1577 à l'instar de ses homologues dans le royaume, le bureau orléanais des finances ne compensait pas la faiblesse relative des instances dirigeantes<sup>5</sup> (échevinage, bailliage puis présidial à partir de 1552) : Orléans n'atteignait pas le niveau d'encadrement administratif qui existait alors dans la cité rouennaise. Cette dernière, outre son parlement<sup>6</sup> installé en 1515, comportait une cour des aides<sup>7</sup> depuis le XV<sup>e</sup> siècle, une chambre des comptes à partir de 1580. Ces trois cours souveraines ne trouvaient pas d'équivalent, malgré une université, à Orléans.

Tableau I. – Les Brévedent, lieutenants généraux au bailliage et siège présidial de Rouen au XVI<sup>e</sup> siècle



## Choix matrimoniaux, mobilité spatiale, mobilité sociale

Stratégie locale : les Brévedent, un exemple rouennais

(voir tableau I)

## Les lieutenants généraux, père et fils

- 4 Jacques de Brévedent, fils d'un bourgeois de Rouen, épousa<sup>8</sup> Marie Deschamps, fille de Mathieu Deschamps. Il semble que l'on puisse avancer que ce personnage avait acquis depuis peu une seigneurie au sud de Rouen. Un Jehan Deschamps<sup>9</sup> apparaît à cette époque parmi les délégués du corps de ville présentant leur hommage à Henri II, lors de son intronisation. A la suite de cet événement, Jacques de Brévedent obtint sa charge<sup>10</sup> de lieutenant général au bailliage (1547), après une charge de conseiller au parlement de la province depuis 1534. Une position renforcée par des lettres d'anoblissement<sup>11</sup>, et la charge de président au présidial dès sa création.
- 5 On est davantage documenté sur la deuxième génération, celle de Jehan de Brévedent. Son beau-père Clément Gontren, bourgeois de Rouen, afferma<sup>12</sup> les droits sur la pêche en la rivière de Seine et ceux sur le vin passant par le Pont-de-l'Arche<sup>13</sup>. Gontren obtint ensuite un office<sup>14</sup> de contrôleur en la chancellerie de Rouen. Marie Gontren apportait à son mari une dot de 6 000 l.t.. Celle-ci passa à 15 000 l.t., suite à différentes acquisitions lors du mariage. Quinze ans après la mort de son époux, elle consentit un douaire de 1 000 l.t. par an, « pour la bonne amitié qu'elle porte a ses enffans »<sup>15</sup>.
- 6 Les épouses des Brévedent, père et fils, se recrutèrent donc dans un milieu local, particulièrement bien implanté dans les investissements les plus lucratifs de Rouen à cette époque (activités commerciales, revenus de la ville).

## Le niveau des frères et sœurs

- 7 Le frère et les sœurs de Jehan de Brévedent ne s'écartèrent guère des choix matrimoniaux des acteurs au centre de cette étude. On assista toutefois à une consolidation des options familiales vers les offices de justice et de finance. Les Langlois et les Voisin provenaient des rangs de la marchandise et étaient parvenus aux offices depuis peu. Seule l'alliance d'Anne de Brévedent avec Robert II Cavalier<sup>16</sup>, général en la cour des aides, inscrivait les Brévedent dans une relation matrimoniale plus ancienne dans cette voie.
- 8 Après avoir commencé comme audienier<sup>17</sup> en la chancellerie de Rouen, Georges II Langlois, époux de Catherine de Brévedent, occupa une charge de président<sup>18</sup> au bureau des finances de Rouen, avant de devenir président<sup>19</sup> en la chambre des comptes de Paris. Avec son frère, Nicolas Langlois, premier président<sup>20</sup> en la chambre des comptes de Normandie, il avait gravi rapidement les différents échelons des offices de finances. Georges II Langlois mourut en 1589 à Dieppe<sup>21</sup>, lors de l'exil du bureau pendant la Ligue. Leur père, marchand de la paroisse Saint-Jehan de Rouen, fut particulièrement actif dans différents secteurs : gestion du revenu<sup>22</sup> de l'abbaye de Fécamp, affrètement de navire pour la pêche<sup>23</sup> de la morue à Terre-Neuve ou encore transactions commerciales avec des marchands bretons<sup>24</sup>. Georges I fut anobli<sup>25</sup> en 1577.
- 9 René de Brévedent, frère de Jehan, se maria avec la fille de Jehan Voisin<sup>26</sup>, présent dans les affaires commerciales comme dans celles de la ville. Il occupa<sup>27</sup> une charge de contrôleur des finances dans la généralité, puis d'audienier en la chancellerie de Rouen.

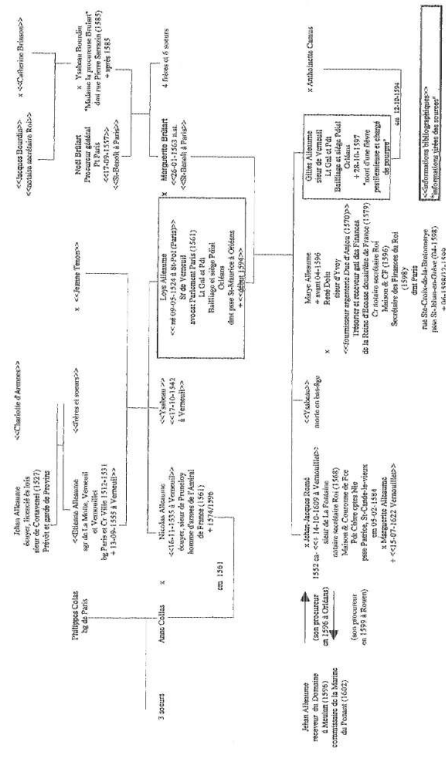
## Le niveau des enfants : une confirmation de la stratégie

- 10 Par son prénom, Diane de Brévedent incarnait l'attachement de la famille aux Dreux-Brézé, à laquelle elle était liée<sup>28</sup> depuis le xv<sup>e</sup> siècle. Elle avait épousé François Leprévost, un maître des comptes de Rouen, lui-même fils d'un conseiller au parlement, ancien conseiller<sup>29</sup> au présidial. Le maître des comptes tenait sa charge d'un officier qui avait suivi un parcours similaire. Cette alliance confirmait ainsi l'existence d'un réseau de relations, au sein même de l'institution que les Brévedent avaient dirigée jusqu'à la mort de Jehan en 1580.
- 11 Des trois frères de Diane, Jehan-Jacques de Brévedent se maria le premier<sup>30</sup> du côté des Caradas, dans les recettes des tailles depuis le xv<sup>e</sup> siècle et anoblis<sup>31</sup> par les francs-fiefs à la même époque ; Marguerite Caradas était cousine du président en la cour des aides de Normandie, témoin au mariage. Déjà au parlement, Marc-Anthoine de Brévedent épousa<sup>32</sup> l'une des quatre filles de Pierre Leblanc<sup>33</sup>, gros marchand rouennais et belle-fille de Philippe Asselin, autre marchand de la place. Par son mariage<sup>34</sup> avec la fille de Laurens Romé, conseiller au parlement, François parachevait la stratégie d'inscription dans les offices. Bien que proches dans le temps, ces trois contrats de mariage marquaient une nette distinction dans les apports. L'épouse de Jehan-Jacques apporta 3 000 l.t. à son mari et autant pour sa propre dot. Marc-Anthoine put disposer de 15 000 l.t. de don mobile, en plus des 29 000 l.t. de dot que conservait son épouse. Chez François, le don mobile se montait à 9 000 l.t., mais la dot nous est inconnue. La différence des apports comme la disproportion entre la dot et le don mobile (dans au moins deux cas) exprimaient là nettement des alliances inégales quant au rang, à la condition sociale et aux représentations mentales (tenant d'un fief et fille d'un seigneur décédé ; parlementaire et fille d'un riche marchand ; seigneur et fille de parlementaire).
- L'axe Orléans-Paris : une dynamique spatiale et matrimoniale  
(voir tableau II)

## Les lieutenants généraux, père et fils

- 12 Tout autre semble avoir été le choix des alliances du côté des Alleaume. Lieutenant général, Loys avait épousé Marguerite Brûlart, fille du procureur général au parlement de Paris. Par son alliance, Loys Alleaume devenait ainsi le beau-frère d'un maître des requêtes, du premier président au parlement de Bourgogne et de Pierre Brûlart, bientôt secrétaire d'État. Leur fils, Gilles Alleaume, fut appelé à la succession<sup>35</sup> de son grand-père maternel, aux côtés du clan Brûlart au grand complet. Gilles Alleaume réalisa, à son tour, une alliance non moins prestigieuse en épousant la fille d'un maître des requêtes pourvu premier président au parlement d'Aix-en-Provence en 1588.

Tableau II. – Les Alleaume, lieutenants généraux au bailliage et siège présidial d'Orléans au XVI<sup>e</sup> siècle



Geuffroy Camus<sup>36</sup> sieur de Pontcarré était en outre le frère d'Antoine et de Claude Camus, les receveurs généraux du clergé de France. La famille<sup>37</sup>, lyonnaise d'origine, avait conservé parmi les sœurs de Geuffroy des attaches dans le commerce. Parmi les témoins au mariage de Gilles Alleaume et d'Anthoinette Camus, on notait la présence des Brûlart bien sûr, mais aussi celles de Nicolas de Thou, évêque de Chartres, et d'Augustin de Thou, président au parlement de Paris.

- 13 Les alliances des Alleaume père et fils se situaient nettement au-dessus de celles des Brévedent ; elles se tournaient résolument vers Paris. À Orléans, des relations se nouaient avec certaines familles de cours souveraines parisiennes. Ainsi, Loys Alleaume qui parrainait<sup>38</sup> le fils du procureur du roi au bailliage de la ville, en compagnie de l'évêque d'Orléans, Jean de Laubespine ou encore Anthoinette Camus sa femme, marraine<sup>39</sup> d'une fille du correcteur des comptes de la capitale, Jehan Acarye, installé à Orléans.

### Le niveau des frères et sœurs

- 14 Nicolas Alleaume réalisa un mariage<sup>40</sup> moins prestigieux que celui de son frère Loys, mais il se tourna tout aussi résolument vers une alliance parisienne qui comptait cependant des parents à Orléans. Il épousa la fille de Philippes Colas, bourgeois de la capitale, qui lui apporta 3 600 l.t. dont 200 l.t. de rente sur l'hôtel de ville de Paris. Par la suite, le beau-père compléta la succession<sup>41</sup> par 250 l.t. de rente sur la duchesse de Ferrare, pour chacune de ses trois filles mariées.
- 15 Les sœurs de Gilles épousèrent, pour l'une<sup>42</sup>, Jehan-Jacques Romé, président des comptes à Rouen, et, pour l'autre<sup>43</sup>, René Dolu, alors receveur général des finances de Marie Stuart, reine d'Écosse et douairière de France.

- 16 Jehan-Jacques Romé représentait une exception dans cette stratégie parisienne. Le mari de Marguerite Alleaume venait de Rouen où sa famille avait quitté depuis peu le commerce<sup>44</sup> pour s'engouffrer dans les charges publiques normandes. Il comptait<sup>45</sup> un frère maître des requêtes, un autre au parlement de Normandie, et un au grand Conseil. Une sœur avait épousé Nicolas Langlois, le premier président des comptes à Rouen. Des cousins qu'il fréquentait encore étaient, pour l'un notamment, receveur<sup>46</sup> des tailles à Rouen.
- 17 René Dolu venait du monde de la soierie parisienne<sup>47</sup>, et l'un de ses frères continuait, d'ailleurs, les affaires paternelles. François Dolu, un autre frère, devint président des comptes à Paris, et fut le beau-père de Jehan de Vienne<sup>48</sup>, intendant et contrôleur des finances ; Nicolas, le troisième frère de René, fut quant à lui secrétaire des finances. Les deux frères officiers furent présents à son mariage, en compagnie de Claude Marcel<sup>49</sup>, alors intendant des finances. Loys Alleaume apporta à sa fille, par avancement d'hoirie, 20 000 l.t. dont 10 % en habits et bijoux. Il promettait en outre, un an après la célébration de l'union, 2 845<sup>50</sup> en rentes ou en héritages. Outre le préciput (habits, armes et chevaux jusqu'à 1 000<sup>51</sup>), l'époux survivant pouvait accepter la succession, au choix des enfants. En cas contraire, 2 000<sup>52</sup> revenaient tout de même à René Dolu. Ce mariage se situait donc à un niveau particulièrement élevé. Plus que l'ancienneté dans l'office, les stratégies matrimoniales des Alleaume illustraient une nette préférence pour les alliances parisiennes, sans dédaigner toutefois les familles les mieux placées en province.

## La famille au contact de l'institution

- 18 Une autre question doit être ici soulevée : celle du rapport de la famille à l'institution et des opportunités que procurait l'appartenance aux bailliages et présidiaux. Cet aspect est particulièrement observable par le biais des successions et de leur enregistrement. La situation se présente différemment dans le cas de ces deux familles.

La pratique chez les Alleaume

### La renonciation d'Anthoinette Camus

- 19 Le décès subit et sans postérité de Gilles Alleaume, après « une fièvre pestilentielle et chargé de pourpre », obligea sa veuve et ses autres héritiers à une transaction. Le premier point de la succession portait sur la rupture de la communauté entre les époux. L'intérêt d'Anthoinette Camus semblait résider davantage dans une reprise en main de son apport au mariage<sup>50</sup>, plutôt que dans la participation au partage successoral ; ce qui s'explique sans doute en partie par l'absence d'enfants issus de l'union mais aussi par le fait qu'Anthoinette Camus se retrouvait veuve<sup>51</sup> pour la troisième fois. Son père ne vit peut-être pas d'un bon œil la participation de sa fille au partage d'une union qui s'était terminée aussi rapidement. L'apport de 8 000<sup>52</sup>, lors du contrat de mariage, stipulait qu'il ne s'agissait que d'un avancement d'hoirie ; autrement dit, après le décès de son père, Anthoinette Camus aurait pu prétendre au partage successoral. Ce qui signifiait que l'héritage escompté devait être de loin nettement supérieur. Dès lors, accepter le partage de Gilles Alleaume revenait pour Anthoinette Camus à prendre le risque de voir sa belle-famille s'immiscer à terme dans la succession de son père. Refuser la succession de Gilles Alleaume revenait au contraire à se préserver de toute prétention de ses beaux-frères, en



vue d'un partage Camus futur. Renonçant à la communauté après la mort de son mari, elle put ainsi reprendre son apport de 8 000<sup>63</sup>. Elle bénéficia en outre de son douaire de 233<sup>63</sup> un tiers de rente annuelle, put obtenir son préciput de 800<sup>63</sup> et préserver ses propres intérêts dans la succession future de son père. Elle évinçait ainsi ses beaux-frères Jehan-Jacques Romé et René Dolu. L'affaire se corsa quelque peu cependant : une transaction intervint entre Anthoinette Camus d'une part et Jehan-Jacques Romé, Marguerite Alleaume et René Dolu et ses enfants d'autre part, le 17 avril 1598. Elle leur concédait la jouissance entière de la succession et notamment du partage des terres de son défunt mari<sup>52</sup>, leur laissant la gestion du patrimoine foncier. Elle réclamait en revanche le règlement des 8 800<sup>63</sup> qui lui revenaient. La somme d'importance était sans doute difficile à payer pour sa belle-famille, dans des délais relativement courts ; à tel point, qu'Anthoinette Camus avait porté son affaire une semaine plus tôt devant les requêtes du palais à Paris. La méthode était des plus classiques, constituant une sorte de pression sur sa belle-famille pour aboutir à un accord rapide ; celle-ci dut reconnaître ses obligations à son égard, en admettant lui devoir encore une rente de 200<sup>64</sup> au denier 12, son douaire et lui versa un complément de 4 265<sup>64</sup> suivant la sentence.

- 20 Si Anthoinette Camus avait renoncé au partage des biens de son défunt mari, elle avait obtenu précédemment, par un brevet du Conseil du 23 septembre 1597, de préserver ses droits sur les offices détenus par celui-ci. Geuffroy Camus put ainsi négocier<sup>53</sup> la vente des deux offices à François de Beauharnais<sup>54</sup>. La transaction se fit pour un montant de 10 000<sup>65</sup> constituant la finance de l'office, versée aux parties casuelles. Le roi s'engageait en contrepartie à indemniser la veuve par la suite. La manœuvre était habile : la veuve de Gilles Alleaume ne devait pouvoir prétendre à quoique ce soit sur l'office, d'autant qu'elle renonçait à la succession de son mari. Cependant, parvenue à négocier la revente de la charge, elle obtint l'assurance d'une indemnité future qui ne constituait pas en soi une part de l'office. Elle sut bénéficier des faits exceptionnels du moment (la mort par maladie contagieuse et « l'urgente nécessité » des affaires du roi).

## Le règlement définitif de la succession

- 21 Pour régler la transaction avec Anthoinette Camus, Marguerite Alleaume avait donné procuration<sup>55</sup> à Jehan-Jacques Romé, son mari. Il en alla tout autrement pour le second volet du règlement de la succession de Gilles Alleaume. Le partage<sup>56</sup> entre René Dolu et ses enfants au nom de sa femme décédée Marye Alleaume d'une part et Marguerite Alleaume d'autre part, consacrait les seuls héritiers appelés désormais à succéder à Gilles Alleaume.
- 22 Jehan-Jacques Romé, en bon normand, devait considérer la succession Alleaume comme réglée, depuis son mariage. En effet, la pratique<sup>57</sup> en Normandie excluait d'emblée les femmes de la succession paternelle. Aussi, Romé avait refusé à son épouse de pouvoir prétendre au partage des biens de son frère. C'était là l'expression de la différence de conception<sup>58</sup> qui marquait les différents systèmes coutumiers. Les pratiques normandes s'opposaient aux pratiques qui dominaient à Paris et Orléans<sup>59</sup> où la renonciation à succéder à sa famille appelait une déclaration formelle de l'épouse. N'ayant obtenu la bénédiction de son mari, Marguerite Alleaume ne put prétendre à la succession de son frère que par la voie judiciaire. Épouse d'un président des comptes, les requêtes du palais à Rouen auraient pu lui apporter ce consentement qui lui faisait défaut ; mais c'était risquer un refus, vu les relations de son mari. La charge de notaire et secrétaire du roi de ce dernier aurait permis à Marguerite Alleaume de se tourner vers les requêtes du palais à

Paris ; la jurisprudence était relativement bien établie. Mais l'éloignement de la cour aurait obligé Marguerite Alleaume à des dépenses. Fille de lieutenant général de bailliage, elle préféra en appeler au bailliage de Rouen, et put ainsi succéder à son frère, en compagnie de son beau-frère et de ses neveux et nièces. Jehan Alleaume, sans doute un cousin, la représenta au partage. Marguerite Alleaume et son beau-frère René Dolu convoquèrent<sup>60</sup> plusieurs laboureurs et vigneron, un mesureur de terres et leur demandèrent de procéder à l'arpentage du terroir (Verneuil, Vernouillet, Bazincourt et Le Rouillard). L'acte, passé devant le lieutenant au bailliage de Meulan, on procéda aux lots et partage<sup>61</sup> des biens immeubles de Gilles Alleaume en cette même instance. L'ensemble des terres fut évalué à un peu plus de 13 500<sup>l.</sup> de capital pour 550 arpents, les constructions à 6 160<sup>l.</sup>. Les revenus annuels des seigneuries se montaient à 1 580<sup>l.</sup>, les rentes foncières à un peu plus de 1 000<sup>l.</sup>. Au total, les rentes représentaient 5 900 l.t. de revenus annuels. La répartition fut cependant inégale en fonction des lots : René Dolu hérita de 187 arpents (5 012<sup>l.</sup>) et de l'hôtel seigneurial de Verneuil (4 500<sup>l.</sup>) ; Marguerite Alleaume obtint le second lot avec le fief de haute-justice de Vernouillet (252<sup>l.</sup> de revenus annuels), son hôtel seigneurial (1 000<sup>l.</sup>) et 363 arpents (8 585<sup>l.</sup>) sur l'ensemble du terroir.

### Le rapport à l'institution chez les Brévedent

- 23 A Rouen, la situation était différente : un personnage clé intervint dans le règlement de la succession de Jehan de Brévedent ; son homonyme, cousin maternel et conseiller<sup>62</sup> au présidial de Rouen. Les liens étroits entre ce personnage et les proches du lieutenant général au bailliage furent maintenus, lors du baptême<sup>63</sup> de ses enfants : René de Brévedent et Marie Voisin son épouse, Catherine de Brévedent et son mari Georges II Langlois, Marie Gontren, Robert Cavelier, ses cousins et cousines par le sang ou par alliance, parrainèrent les enfants du conseiller au présidial, de même que Diane de Brévedent sa petite-cousine.
- 24 À la mort du lieutenant général en 1580 – empoisonné, d'après le cabinet des titres – ses enfants étaient encore mineurs ; non résignée à temps, sa charge passa aux mains d'un tiers. Comme pour les Alleaume, la famille obtint pourtant une indemnité compensatrice des parties casuelles (1 666<sup>l.</sup> deux tiers). Catherine de Médicis, vicomtesse de Rouen, compléta le don<sup>64</sup>. Le conseiller au présidial négocia l'affaire. L'indemnité ne portait pas sur la charge de président au présidial, que Jehan de Brévedent n'exerça pas à la différence de son père. Malgré la présence de trois fils, les Brévedent ne purent obtenir de pouvoir résigner la charge après la mort de son détenteur. L'opportunité que connurent les Alleaume dix-sept ans plus tard à Orléans – le droit à résignation, accordé à la veuve de Gilles Alleaume – constituait sans doute une évolution vers la patrimonialité de l'office et la paulette. En compensation, Marie Gontren obtint la garde-noble<sup>65</sup> de ses enfants le 7 juin 1580, René de Brévedent assumant la tutelle de ses neveux et nièces.
- 25 En 1603, parvenus à majorité, les enfants de Jehan de Brévedent établirent trois lots égaux<sup>66</sup>, excluant naturellement leur sœur, Diane. Comme le voulait la coutume, ce fut François le benjamin qui dressa l'acte de répartition du patrimoine de leurs père et aïeul, les lieutenants généraux, et de leur mère Marie Gontren. L'aîné fut le premier à choisir.
- 26 Malgré une absence d'estimation des seigneuries, la comparaison avec les Alleaume est néanmoins envisageable : le fief de Sahurs fut sans doute le plus ancien et le plus éminent ; ceux du Castellier et d'Oissel provenaient de leur mère ; le moins important

était celui des Barres<sup>67</sup> (vicomté de Beaumont-le-Roger), acquis pour 166<sup>8</sup> deux tiers seulement, en 1600. La seigneurie de Sahurs et l'hôtel particulier familial se regroupaient au sein du premier lot ; le deuxième lot se tournait nettement vers la rive gauche de Rouen (Oissel, Petit-Couronne et Tourville) ; le troisième lot compensait cette faiblesse seigneuriale par un apport en terres roturières plus important et par plusieurs maisons situées à Rouen. La disparité en terres était compensée en partie par une répartition modulée des rentes. On retrouvait une rente sur le péage de Pont-de-l'Arche et une sur le gros des harengs, qui rappelaient les activités du grand-père maternel. A la différence de la succession Alleaume, où les rentes étaient composées presque exclusivement de rentes sur l'hôtel de ville de Paris ou sur les institutions, celles-ci représentaient un peu moins des trois-quarts de la valeur globale des rentes chez les Brévedent. Un peu plus du quart était constitué de rentes hypothèques sur des particuliers, illustrant ainsi une stratégie et une insertion dans le tissu local différente de celle des Alleaume. Le calcul était relativement risqué chez ces derniers, compte tenu du mauvais paiement habituel des rentes sur les deniers publics. Les arrérages de rentes non payés l'illustraient bien, même si la Ligue expliquait en partie le retard pris dans le paiement des intérêts. L'estimation des rentes chez les Brévedent était supérieur de plus d'un quart à celle des Alleaume. L'ensemble cependant situait les deux familles dans un ordre de grandeur relativement proche.

- 27 La succession Brévedent s'était réglée devant les tabellions de Rouen ; elle illustre ainsi la perte de la charge<sup>68</sup> de lieutenant général par la famille. En effet, les Brévedent avaient pris l'habitude de consigner leurs contrats successoraux au bailliage ou au présidial, où ils officiaient durant plus de trente ans. Ainsi en 1578, les lots<sup>69</sup> et partage de leur cousine Anne Auber, épouse de Robert de Boislevésque conseiller au parlement, furent enregistrés au présidial. Plus frappant encore, l'exemple du contrat de mariage de Diane de Brévedent, insinué<sup>70</sup> aux assises du bailliage de Rouen en 1594. La pratique n'était pas isolée : Taneguy Basire, conseiller au présidial en 1575, en avait fait de même avec son propre traité de mariage<sup>71</sup>. Son père, Jehan Basire, procureur du roi en la vicomté de Caen, avait fait reconnaître par l'instance à laquelle il appartenait plusieurs cédules<sup>72</sup> sous seing privé. C'était peut-être là le fruit d'une véritable pratique culturelle et juridique, propre aux officiers de tout niveau, qui mélangeait charge publique et opportunité personnelle. Ainsi s'expliquerait l'absence de tout contrat de mariage et partage successoral, concernant les Brévedent, dans le tabellionage de Rouen du XVI<sup>e</sup> siècle. Une différence frappante avec le XVII<sup>e</sup> siècle où ces actes abondent pour cette famille. Les Brévedent avaient alors disparu de l'instance bailliagère et présidiale.

## Conclusion

- 28 Si pour certains actes le recours aux notaires s'imposait, pour d'autres le seing privé paraissait plus opportun. La pratique observée à Rouen comme à Orléans révèle une troisième voie moins connue, sans doute assez fréquente. Les institutions secondaires (bailliages, présidiaux, vicomtés, etc.) représentaient une ressource vers laquelle on se tournait fréquemment, pour valider des actes majeurs de la vie familiale. Le travail des institutions passait peut-être aussi, par la mise à disposition auprès de leurs officiers comme des particuliers, des opportunités offertes à leurs membres, leur assurant ainsi un moyen comme un autre de régler leurs affaires.

- 29 Cette pratique s'appuyait sur une formation juridique solide de la part des officiers<sup>73</sup> de bailliages et présidiaux. Ainsi, Jacques de Brévedent était licencié en lois et avait accédé à une charge de conseiller au parlement de Rouen, avant de devenir lieutenant général ; Loys Alleaume avait fait des études de droit, avant de devenir avocat au parlement de Paris. Selon Loisel, il préféra cependant devenir substitut du parquet puis lieutenant au bailliage d'Orléans. Il était, nous dit Loisel, « homme de livre et de liberté »<sup>74</sup>, ce que confirmait sa bibliothèque<sup>75</sup>. Les visiteurs pouvaient observer chez Loys Alleaume, sur les rayonnages, un *Coutumier de Bourges, d'Orléans et de Tours*, un ouvrage du juriste italien du XIV<sup>e</sup> siècle Bartolo, un livre de pratique sur *Le Style des parlements*. Outre des auteurs de philosophie, d'histoire religieuse et des humanités tels Platon, saint Augustin ou Tite-Live, on y rencontrait volontiers Du Bellay, *La République* de Bodin et les *Memoires* de Jean Du Tillet<sup>76</sup>. L'éloquence<sup>77</sup> que l'on retrouvait dans les harangues<sup>78</sup> des Alleaume, comme dans celles des Brévedent, puisait sa source dans des lectures riches et variées. Les uns et les autres étaient aussi hommes de piété, ainsi que le montraient leurs livres<sup>79</sup> d'heures.
- 30 L'insertion des Brévedent dans le tissu social rouennais, et les choix matrimoniaux qui en découlèrent, s'appuyait aussi sur des liens clientélaux forts : ceux des Brézé, on l'a dit, mais également, par l'intermédiaire de ces derniers, ceux des Guise<sup>80</sup>, avec lesquels les Brévedent eurent quelques liens. Pour ces familles, à la tête d'institutions de rang moyen, les choix étaient au fond à géométrie variable, selon les intérêts qui étaient les leurs. Un jeu des possibilités conduisait à des stratégies adéquates. Les cas développés pour Rouen et Orléans auraient pu se retrouver en sens inverse. Ils illustrent davantage une articulation des affaires, des acteurs et des villes qu'un genre familial rouennais ou Orléanais. Deux modèles, que l'on retrouve bien souvent dans les développements familiaux de la France de la première modernité, liés à une certaine conception de l'espace.

---

## NOTES

1. Jean Nagle, *Le Droit de marc d'or des offices. Tarifs de 1583, 1704, 1748. Reconnaissance, fidélité, noblesse*, « Travaux d'histoire éthico-politique, n° 52 », Genève, Droz, 1992, 277 p., p. 108 (324 l.t. pour les bons sièges), p. 111 (162 l.t. pour les petits sièges) ; Archives départementales du Loir-et-Cher (ADLC), E 437 (6 avril 1596) : il était dû à Loys Alleaume pour ses deux offices 730<sup>v</sup> (écus) de gages et 108<sup>v</sup> de droit de chauffage, correspondant à deux années et trois mois.
2. Philip Benedict, *Rouen During the Wars of Religion*, Cambridge University Press, éditions J. H. Elliott, H. G. Koenigsberger, « Cambridge Studies in Early Modern History », 1981, 297 p., p. 3.
3. Des investisseurs orléanais intervenaient fréquemment sur la place de Rouen, dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. A titre d'exemple, Archives départementales de la Seine-Maritime (ADSM), 2E1/432 (7 novembre 1560) : radoub d'une nef pour la Guinée par Claude Bourdyneau le jeune, marchand d'Orléans, caution de Thomas Legendre marchand de Rouen.
4. Robert Descimon, *Michel de l'Hospital. Discours pour la majorité de Charles IX et trois autres discours*, Paris, Imprimerie nationale, « Acteurs de l'Histoire », 1993, 134 p.

5. Christopher W. Stocker, « The Calvinist Officers of Orleans, 1560-1572 », *Proceedings of the Sixth Annual Meeting for the Western Society for French History*, novembre 1978, San Diego, t. II, 1979, p. 21-33, inédit.
6. Jonathan Dewald, *The Formation of a Provincial Nobility. The Magistrates of the Parlement of Rouen, 1499-1610*, Princeton University Press, 1980, 403 p.
7. Michel Le Pesant, *La Cour des aides de Normandie des origines à 1552*, thèse de l'École des chartes, 1936, deux volumes manuscrits.
8. ADSM, 2E1/295 (8 janvier 1541 n. st.), Mathieu Deschamps, vivant sieur du Veneur (paroisse de La Neufville-Chandoisel, entre Rouen et Fleury-sur-Andelle) ; Martin Romé et sa femme acquièrent la propriété du fief du Veneur de Jehanne Deschamps (sœur de Marie) et de Jehan Regnard sieur du Grand-Prey ; Jacques de Brévedent et son épouse avaient procédé au « ratriait lignager ».
9. François Farin, *Histoire de la ville de Rouen*, 3 vol., Rouen, 1668, t. I, chap. II (12 avril 1547) ; Archives municipales de Rouen, A 1 : Jehan Deschamps sieur du Réel, avocat, décédé en 1554 et député aux états provinciaux.
10. Henri de Frondeville, *Les Conseillers du parlement de Normandie au seizième siècle (1499-1594)*, Paris-Rouen, 1960, 677 p., p. 244.
11. ADSM, 3B 3 f° 277, Rouen octobre 1550 ; aux chartes de la chambre des comptes de Paris le 20 juin 1552 sans finance pour les « bons, agreables et recommandables services » en ces offices ; en la Cour des aides de Rouen le 30 juin 1552.
12. ADSM, 2E1/1925 (19 juillet 1569), adjudication le 26 mai par les commissaires du roi à Nicolas Choisy et Clément Gontren pour 6410 l.t. ; Guillaume Lefieu associé pour un quart.
13. ADSM, 2E1/1907 (30 juillet 1558-20 mai 1561), Vincent et Laurens Puchot, et Clément Gontren reconnurent leur transaction sur la ferme du péage de Pont-de-l'Arche. Receveur général des finances à Rouen, Guillaume Lat en acquit 12,5 %, sur un montant de 40 000 l.t.
14. ADSM, 2E1/1975 (10 avril 1582), partage des rentes et héritages entre Marie Gontren, fille de Clément et Marie Lefebvre, veuve en secondes noces. Celle-ci renonça à toutes les rentes et terres précédant son mariage, en faveur de la fille, contre 100<sup>v</sup> en plus de 350 l.t. de douaire ; elle conserva ses droits sur les conquêts.
15. ADSM, 2E1/953 (3 mai 1595).
16. ADSM, 2E1/2888 (28 juillet 1525), Guillaume Cavalier sieur de Villequier demeurant en la paroisse Saint-André de Rouen. Henri de Frondeville, *o.p cit.*, p. 349-353. Conseiller de ville en 1520 ; Robert I Cavalier, son fils, général des aides en 1518.
17. ADSM, 2E1/1916 (24 mai 1567), deux actes, dont donation par Georges I Langlois père à Nicolas Langlois son fils puîné de 15 000 l.t. notamment, pour compenser « l'estat de segetairie du roy » acheté à Georges II, le mari de Catherine de Brévedent. Au mariage de Nicolas, alors notaire secrétaire du roi, Georges II était encore audencier. ADSM, 2E1/1951 (31 mars-27 juin 1576).
18. ADSM, 2B 58 f° 6 v° (12 juillet 1593), paiement de 1 500<sup>v</sup>, le 8 décembre 1586, par Georges II Langlois, pour la survivance de sa charge de président au bureau des finances.
19. ADSM, 2E1/992 (15 février 1588), procuration de Nicolas et de Georges II Langlois à leur neveu, Guillaume Lenepveu sieur de La Rue, demeurant au Pont-Audemer, pour enchérir certaines terres.
20. ADSM, 2E1/1981 (3 mai 1583), commission du roi pour la vente de 44 756<sup>v</sup> en rentes au denier dix. Commissaires en Normandie : Jacques de Bauquemare et Émery Bigot, présidents au parlement, René Duval, président des comptes, Georges II Langlois, président au bureau des finances et Nicolas Langlois, trésorier de France.
21. ADSM, C 2288 (7 septembre 1589), il était encore en vie.
22. ADSM, 2E1/ 1916 (14 mai 1567), en compagnie de Pierre Belin.
23. ADSM, 2E1/450 (11 mars 1568).

24. ADSM, 2E1/886 (19 mars 1568), transport de cédules de marchands de Rennes à Gilles Lefevre et Guillaume Masure de Vitré. On rencontre à Vitré un commerce de toiles assez important. Jacques Bottin, *La Place de Rouen et ses acteurs au début de l'époque moderne*, thèse d'habilitation (dossier de synthèse), université de Paris IV, 1998, p. 120.
25. ADSM, 3B 7 f° 413 v° (lettres de janvier 1577, enregistrées à la chambre des comptes de Paris le 24 janvier, à la cour des aides de Normandie le 2 juillet).
26. ADSM, 2E1/1959 (7 juin-26 octobre 1578), contrat de mariage de Laurens Hallé et de Jacqueline Voysin, fille de Jehan Voysin sieur de Guénonville, grenetier du grenier à sel de Rouen et échevin de la ville, demeurant paroisse Saint-Vincent ; présence de René de Brévedent.
27. ADSM, 2E1/2071 (3 février 1605), « affligé de plusieurs incommodités qui le plus souvent suivent la vieillesse », René de Brévedent sieur de Vanescroq ne pouvait plus subvenir à son entretien et à sa nourriture ; en échange de la propriété de sa terre (aux faibles revenus) et de quelques rentes sur l'Hôtel de Ville de Rouen, son neveu Marc-Anthoine le prit en charge.
28. BnF, PO 50, Denis de Brévedent, frère de Jacques, le lieutenant général, et leur beau-frère Jehan de Brévedent sieur de Cancœuvre, furent élus tuteurs de Françoise et de Louise de Brézé (les futures duchesses de Bouillon et d'Aumale, filles du grand sénéchal de Normandie et de Diane de Poitiers). Le tombeau des Brévedent, en l'église Saint-Sauveur de Rouen, témoignait de cet attachement par les armoiries de leurs protecteurs. Gisants « grands comme nature et prians Dieu accompagnés de quatre epitaphes gravés en lettres d'or », François Farin, *op. cit.*, t. II, chap. IV ; Henri de Frondeville, *op. cit.*, illustration.
29. ADSM, 2E1/1917 (9 juillet 1567).
30. ADSM, 2E1/2065 (19 juillet 1603) contrat de mariage.
31. Henri de Frondeville, *op. cit.*, p. 550-552.
32. ADSM, 2E1/2070 (28 août – 23 octobre 1604), contrat de mariage.
33. ADSM, 2E1/2070 (7 décembre 1604), quatre partages des biens de Pierre Leblanc ; Marc-Anthoine en a retiré environ 25 000 l.t. Sur Pierre Leblanc : Jacques Bottin, *La Place de Rouen et ses acteurs...*, *op. cit.*, p. 116 et notes 62 et 64.
34. ADSM, 2E1/2090 (14 mars 1606 – 23 décembre 1609).
35. ADLC, E 437 (8 octobre 1594).
36. Sur son rôle dans les affaires de la monarchie : Elie Barnavi, *Le Parti de Dieu. Étude sociale et politique des chefs de la Ligue parisienne 1585-1594*, « Publications de la Sorbonne 34 – Paris IV », Nauwelaerts, Louvain, 1980, 388 p., p. 87, 246, 316 note 43 ; Maïté Etchehoury, *Les Maîtres des requêtes de l'Hôtel du roi sous les derniers Valois (1553-1589)*, « Mémoires de l'École des chartes, n° 33 », Genève, Droz, 1991, 318 p. ; Olivier Poncet, *Pomponne de Bellièvre (1529-1607). Un homme d'État au temps des guerres de religion*, « Mémoires de l'École des chartes, n° 50 », Genève, Droz, 1998.
37. Claude Michaud, *L'Église et l'argent sous l'Ancien Régime. Les receveurs généraux du clergé de France aux XVI<sup>e</sup> – XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Fayard, 1991, 804 p., p. 149-153, 164-167, 403-408.
38. Camille Bloch et Jacques Soyer, *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, Orléans, 1920, t. I, p. 62 (Saint-Germain, 12 janvier 1591) ; sur l'évêque d'Orléans, Joseph Bergin, *The Making of the French Episcopate, 1589-1661*, Yale University Press, 1996, 769 p., p. 650 et sur les Laubespine : Maïté Etchehoury, *op. cit.*, p. 241-244.
39. Camille Bloch *et al.*, *op. cit.*, t. I, p. 132 (Saint-Michel, 23 mai 1595) ; sur les Acarie : Robert Descimon, *Qui étaient-les-Seize ? Mythes et réalités de la Ligue parisienne (1585-1594)*, Fédération Paris et Île-de-France, Mémoires, t. XXXIV, 1983, 302 p., p. 101 ; Daniel Vidal, *Critique de la raison mystique. Benoît de Canfield. Possession et dépossession au XVII<sup>e</sup> siècle*, Grenoble, éditions Jérôme Millon, 1990, 490 p.
40. ADLC, E 437 (15 novembre 1561), contrat de mariage devant Claude Boreau et Pierre Cayard à Paris.
41. AN, Y 104 f° 359 v° (28 janvier – 29 janvier 1564 n. st.), outre Olivia Colas, religieuse aux filles Dieu à Chartres.

42. AN, Y 126 f° 327 v° (7 mars 1585) donation mutuelle au survivant de tous leurs biens meubles et immeubles. Contrat de mariage passé suivant la coutume de Paris, le 5 février 1584.
43. AN, Y 120 f° 453 (5 juillet-7 août 1579), contrat de mariage (devant Nicolas Legendre et François Croiset à Paris).
44. ADSM, 2E1/377 (2 mars 1525), son grand-père Laurens Romé, marchand à Saint-Maclou, fit venir de Lyon à Rouen, via Orléans, deux tonneaux de marchandises.
45. ADSM, 2E1/1969 (3 décembre 1580), paiement de 2 000 l.t. par Marguerite Dufour, ses enfants et beaux-fils, à Robert Deschamps sieur du Réel, fils de Jehan Deschamps avocat au parlement.
46. Archives départementales du Calvados (ADC) 8E 2266 (12 mars 1590), épouse d'Anthoine Romé sieur de L'Aigle prisonnier des ligueurs à Louviers, Marie Martel obtint pour paiement de la rançon la caution de Jehan-Jacques et de Laurens Romé, leur cousin, tous réfugiés à Caen.
47. Hélène Michaud, *La Grande Chancellerie et les écritures royales au XVI<sup>e</sup> siècle (1515-1589)*, « Mémoires et documents publiés par la société de l'École des chartes, n° XVII », Paris, PUF, 1967, 420 p., p. 172 sqq.
48. Bernard Barbiche et Ségolène de Dainville-Barbiche, *Sully, l'homme et ses fidèles*, Paris, Fayard, 1997, 698 p., p. 639-640.
49. René Dolu devait épouser sa fille, Denyse Marcel, après la mort de Marye Alleaume. Rémy Belleau leur consacra un poème lyrique. Contrat de mariage le 18 juin 1597 ; *Epithalame sur les nocesses de René Dolu et Denize Marcel*. Claude Michaud, *op. cit.*, p. 411, 697 note 96.
50. BnF, PO 27 f<sup>no</sup> 92-102 r° (28 octobre 1597), copie d'un contrat de mariage (devant Lybault et Bergeon à Paris).
51. Elle épousa en 1583 Louis Thiboust, notaire et secrétaire du roi, à qui elle apporta 9 000<sup>l</sup> par avancement d'hoirie (un tiers au comptant et deux tiers en rentes). Maïté Etchehoury, *op. cit.*, p. 213 ; en secondes noces, elle se maria à Jacques Prévost, maître des requêtes. Claude Michaud, *op. cit.*, p. 408 et 695, note 62.
52. ADLC, E 437 (4 décembre 1597, copies des 23 octobre 1598 et 26 février 1599), le 26 novembre 1597, René Dolu et ses enfants, et Marguerite Alleaume, obtinrent confirmation du droit à succéder à Gilles Alleaume par bénéfice d'inventaire. Celui-ci fut dressé le 4 novembre 1597 (devant Claude Bernent ? à Orléans). Le 4 décembre 1597, la prévôté de Paris exigeait l'exécution du testament de Gilles Alleaume.
53. ADLC, E 437 (28 octobre 1597).
54. Camille Bloch et Jacques Soyer, *op. cit.*, 1935, t. II, p. 233-399 (Saint-Paul d'Orléans, 20 septembre 1580) baptême de Marguerite, fille de François Beauharnois et de Magdeleine Bourdineau ; (20 mars 1597) baptême, parrain François Beauharnois conseiller du roi au bailliage d'Orléans.
55. ADLC, E 437 (17 avril 1598), devant les tabellions de Meulan.
56. *Ibid.*, copie (devant Lybault et François Bergeon à Paris).
57. Jacqueline Musset, *Le Régime des biens entre époux en droit normand du XVI<sup>e</sup> siècle à la Révolution*, Caen, Presses universitaires de Caen, 1997, 215 p., p. 39.
58. Bernard Derouet, « Les Pratiques familiales, le droit et la construction des différences (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », « Construction de l'État, XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales HSS*, n° 2, 1997, p. 369-391.
59. Jean Yver, *Égalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés. Essai de géographie coutumière*, « Société d'histoire du droit », 1966, 309 p., p. 243 ; Jacqueline Musset, *op. cit.*, p. 39, note 21.
60. ADLC, E 437 (19 mai 1598).
61. ADLC, E 437 (27 juin 1598).
62. ADC, 8E 6506 (24 avril 1582), le conseiller au présidial avait épousé Jehanne, fille d'Hélye Chaudet capitaine de navire à Honfleur ; François Farin, *op. cit.*, t. I, chap. II, p. 10 : il fut anobli en 1596 (vérification à la chambre des comptes de Normandie le 17 janvier 1598).
63. BnF, PO 508, tableau C.

64. ADSM, 2E1/916 (2 avril 1580), Marie Gontren, assistée des tuteurs consulaires, René de Brévedent, audencier et Jehan Leprévost, bourgeois de Rouen.
65. AN, 104 Mi 39 f° 31, (Dom Lenoir) : arrêt de la chambre des comptes de Normandie (2 mars 1588).
66. ADSM, 2E1/2063 (27 février 1603), premier lot à François ; deuxième à Jehan-Jacques et troisième à Marc-Anthoine.
67. ADSM, 2E1/2052 (23 juin 1600).
68. Avec Marc-Anthoine II de Brévedent, la famille retrouva la charge de lieutenant général au bailliage, en 1666.
69. ADSM 2E1/1961 (23 mai 1579).
70. ADSM, 2E1/2028 (13 janvier 1595), transport de rente.
71. ADSM, 2E1/2032 (23 décembre 1595), contrat sous seing privé du 17 mars 1575, insinué le 3 décembre.
72. ADC, 8E 8270 (15 septembre 1581), cédulas reconnues en la vicomté de Caen le 9 avril 1571.
73. Par comparaison : Michel Cassan, « Formation, savoirs et identité des officiers « moyens » de justice aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles : des exemples limousins et marchois », Michel Cassan, éd., *Les Officiers « moyens » à l'époque moderne*, Pulim, 1998, 399 p., p. 295-322.
74. André Lelarge, *Louis Alleaume, seigneur de Verneuil et de Vernouillet. Poète latin de la Renaissance. Avec des notes inédites sur les Perdris et les Brinon, seigneurs de Médan et de Villennes*, Versailles, 1934, p. 16.
75. ADLC, E 437 (6 avril 1596), inventaire de Loys Alleaume, demeurant paroisse Saint-Maurice (devant Claude Bruière à Orléans).
76. Elizabeth A. R. Brown « Le Greffe civil du parlement de Paris au XVI<sup>e</sup> siècle. Jean Du Tillet et les registres des plaidoiries », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CLIII, 1995, p. 325-372.
77. Marc Fumaroli, *L'Âge de l'éloquence. Rhétorique et « res literaria » de la Renaissance au seuil de l'époque classique*, Paris, Albin Michel, « Évolution de l'Humanité », 1994, 882 p.
78. Pour les Alleaume, André Lelarge, *op. cit.*, p. 1-22. Plusieurs sont conservées à la BnF et concernent l'entrée de Charles IX à Orléans en 1576, ou encore l'entrée de Mayenne durant la Ligue. Jacques de Brévedent prononça une harangue, lors de l'entrée d'Henri II à Rouen en 1550 et une pour l'amiral d'Annebault ; François Farin, *op. cit.*, t. I, chap. II.
79. André Lelarge, *op. cit.*, p. 13 : livre d'heures d'Étienne Alleaume, en latin et en français, avec 21 miniatures représentant les scènes de la vie de la Vierge et du Christ, conservé à la bibliothèque de l'Arsenal ; sur le livre d'heures de Marie Deschamps, l'épouse de Jacques de Brévedent, *Le Journal de Rouen*, mars 1937, manuscrit vendu chez Sotheby à Londres.
80. Stuart Carroll, *Noble Power During the French Wars of Religion. The Guise Affinity and the Catholic Cause in Normandy*, Cambridge University Press, « Cambridge Studies in Early Modern History », 1998, 298 p., p. 59.